

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 539

6 juin 2005

SOMMAIRE

Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25872
Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25872
Aluber S.A., Luxembourg	25869
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A., Diekirch	25868
Centenary, S.à r.l., Luxembourg	25870
Estimo S.A., Luxembourg	25871
Estimo S.A., Luxembourg	25871
Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg	25825
Inka A.G., Luxembourg	25871
Kluge Umweltservice GmbH & Co KG, Luxemburg	25826
LI Invest Fonds	25866
Marianika S.A., Luxembourg	25869
Promotion Immobilière Roger Wercollier & Cie, S.à r.l., Luxembourg	25870
Rafico Holding S.A., Luxembourg	25872
S.A. A.P.E.U., S.A. Agence Pro Eric Uros, Luxembourg	25867
Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg	25869
Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg	25871
Sider S.A., Luxembourg	25870
Sider S.A., Luxembourg	25870
Storebrand Alpha Sicav, Luxembourg	25826
TVP, Telecom Ventures Partners Lux S.C.A., Luxembourg	25851

GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.695.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'administration en date du 2 février 2005 que le siège social de la société a été transféré du 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013967.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

KLUGE UMWELTSERVICE GmbH & Co KG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weissenstrasse 200, D-46147 Oberhausen
 Sitz der Zweigniederlassung: L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 H. R. Luxemburg B 105.868.

Eröffnung einer Zweigniederlassung

Es ergibt sich aus einem Gesellschafterbeschluss vom 28. Dezember 2004, dass die Gesellschaft KLUGE UMWELTSERVICE GmbH & Co KG eine Zweigniederlassung mit folgenden Angaben errichtet:

Sitz der Niederlassung:

57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg-Stadt.

Tätigkeiten:

Abbruch- und Demontearbeiten jeder Art, Baustoffabbau, Reinigungsarbeiten und -techniken, Schadstoffsanierungen - entfernung, -trennung, -versiegelung, -behandlung, -entsorgung, Boden-, Gewässer- und Gebäudealtlastensanierung, Dienstleistungen, die dem Umweltschutz und dem Umweltservice dienen.

Eintragung im Handelsregister:

Handelsregister A des Amtsgerichts Duisburg, Bundesrepublik Deutschland Nr. HRA 8358.

Handlungsbevollmächtigte / Geschäftsführung:

Bestellung am 21. Dezember 2000 für eine unbestimmte Dauer.

KLUGE UMWELTSERVICE VERWALTUNGS GmbH, Weissenstrasse 200, D-46147 Oberhausen, Bundesrepublik Deutschland.

Persönlich haftender Gesellschafter, Geschäftsführer.

Ständiger Vertreter für die Tätigkeit der Zweigniederlassung:

Herr Alexander Messerschmidt, Diplom-Ingenieur, geboren am 31. Juli 1972 in Essen, wohnhaft in 9, Urbachstrasse, D-45239 Essen.

Handlungsvollmacht für die Tätigkeit der Zweigniederlassung:

Leitung des täglichen Geschäftsbetriebs in Luxemburg und Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieses täglichen Geschäftsbetriebs.

Zeichnungsberechtigung für die Tätigkeit der Zweigniederlassung:

Einzelzeichnungsberechtigung hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung der Zweigniederlassung.

Duisburg, den 28. Dezember 2004.

KLUGE UMWELTSERVICE VERWALTUNGS GmbH

Uwe Kastien

Die Geschäftsführung

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00996. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012200.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

STOREBRAND ALPHA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 108.027.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, a company incorporated under the law of Norway, with registered office at Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norway,
 here duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oslo, on 12 May 2005.

2) STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, a company incorporated under the law of Norway, with registered office at Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norway,
 here duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oslo, on 12 May 2005.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. - Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of STOREBRAND ALPHA SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. - Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. - Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4.- Purpose. The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Title II. - Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. - Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000). The initial capital is thirty-one thousand euros (31,000 EUR) divided into thirty-one (31) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in units or shares of other open-ended and closed-ended undertakings for collective investment («UCI») as well as in other assets and financial instruments authorized by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund.

Within each Sub-Fund, shares can furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Day in any class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. - Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

Share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a prorata basis.

Art. 7. - Issue of Shares. The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant series as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 10 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 21 herein below) and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. - Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» and together the «Redemption Days») as provided for in sales documents for the shares of the Company.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors and /or the sales documents, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to the Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that all or part, on a prorata basis for each shareholder asking for the redemption of his Shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. - Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge. Shares of any class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per share of such class is suspended by the Fund pursuant to Article 12 hereof.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 10. - Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. - Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within the relevant series within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares in such series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

By way of derogation on the valuation principles mentioned below, the Net Asset Value per Share calculated as at the end of the fiscal year or the semester will be calculated on the basis of the last prices of the relevant fiscal year or semester.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
- c) The value of assets dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.
- d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the Board of Directors if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors and recognised by the auditor of the Company.

f) Units or shares of other UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis in good faith.

g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors.

h) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees - if any -, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees (investment management fees and performance fees, if any) payable to its investment managers, fees and expenses payable to its Auditor and accountants, Custodian (as defined in Article 27 herein below) and its correspondents, administrative agent and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, the costs for the publication of the issue and redemption prices, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

- (a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;
- (b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- (c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- (d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- (e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares prorata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;
- (f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. - Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share in the relevant series, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board of Directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. - Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors which is composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding

six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. - Board Meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. - Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. - Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. - Delegation of Power. The Board of Directors of the Company may delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company may enter into a management agreement (the «Management Agreement») with one or several investment managers, as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations, advice and reports in connection with the management of the assets of the Company and shall advise the Board of Directors as to the selection of transferable securities and other assets pursuant to Article 18 hereof and have discretion, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors of the

Company to purchase and sell such investment funds and other assets and otherwise to manage the Sub-Fund's portfolios.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. - Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. - Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. - Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. - Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé», the «Auditor») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. - General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the second Monday of May at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Given that all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. - General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. - Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective in-

vestment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 25. - Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. - Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final Provisions

Art. 27. - Custodian. To the extent required by law, the Company will enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. - Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. - Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. - Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. - Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. - Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2005.

2) The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, pre-qualified, subscribes for thirty (30) shares, resulting in a total payment of thirty thousand euros (EUR 30,000.-).

2) STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, pre-qualified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one thousand euros (EUR 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Investment Manager of the Fund as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand five hundred euros (7,500.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2005.

Chairman of the Board:

- Mr Robert Joseph Wood, Director Product Management of STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norway, born in Regina (Canada) on July 15, 1959.

Members:

- Mr Trond Grande, Chief Financial Officer of STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norway, born in Oslo (Norway) on 23 June 1970;

- Mr Hans Aasnæs, Chief Executive Officer of STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norway, born in Tonsberg (Norway) on 3 November 1963.

II. The following is elected as Auditor:

DELOITTE, with registered office at 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le dix neuf mai.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, une société du droit de la Norvège, ayant son siège social à Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norvège,

ici dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné à Oslo, le 12 mai 2005.

2) STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, une société du droit de la Norvège, ayant son siège social à Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norvège,

ici dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo, le 12 mai 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposés auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils constituent entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. - Dénomination. Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de STOREBRAND ALPHA SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. - Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. - Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. - Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. - Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un (31) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des parts sociales ou actions d'OPC de type ouvert ou fermé, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» ou «Fonds» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera investit au profit exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées. La Société sera considéré comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra établir chaque Compartiments pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des catégories d'Actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après. Concernant la relation entre actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Les documents de vente des actions de la Société devront indiquer la durée de chaque Compartiment.

Au sein de chaque Compartiment, des actions pourront être émises en série, représentant toutes actions émises à chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. - Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère

comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé d'obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'émission de certificats d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, pour lequel le duplicata aura été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation du certificat original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. - Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas dix(jours ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

Le Conseil d'Administrateurs pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 21 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif et la politique ainsi que des restrictions d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Art. 8. - Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions de chaque classe d'actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation (individuellement «Jour de Rachat» et collectivement «Jours de Rachat») telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période prévue par le Conseil d'Administration et/ou dans les documents de vente, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les actions d'une catégorie en une classe d'actions approprié si le nombre des actions d'un actionnaire tombe en-dessous du minimum requis une catégorie d'action.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque actionnaire demandant le rachat, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. - Conversion des Actions. A défaut de décision contraire par le Conseil d'Administration pour certaines catégories d'actions tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour de Rachat.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire à la conversion de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. - Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une

Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains cas d'anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

Concernant les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «Etats-

Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions d'une série d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans un Compartiment, exprimé dans la devise de référence pour la classe d'actions d'une série de ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action à calculer lors de la clôture de l'année fiscale ou d'un semestre sera déterminée sur base des derniers prix de l'année fiscale ou du semestre en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions dans les séries concernés se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

Les credit default swaps seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute

autre méthode telle que définie de bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des credit default swaps en question. Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par le Conseil d'Administration et reconstruites par le réviseur de la Société.

(f) Les parts ou actions d'autres OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces avoirs, alors le prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

(h) Des instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une maturité restante de quatre-vingt dix jours ou moins seront évalués par la méthode des coûts amortis qui reflète approximativement la valeur du marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Conseil d'Administration de bonne foi ou par des procédures qu'il aura établies.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, en ce compris des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tout les dépenses à payer par la Société qui comprennent entre autre les frais (frais de gestion et commission de performance, le cas échéant) payables aux gestionnaires, frais et dépenses payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire (comme défini à l'article 27 ci-après) et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné à condition que au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services à l'actionariat ou autres frais; et/ou (v) un type d'investisseur spécifique; et/ou (vi) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(iv) iv, v, vi, vii pas encore traduit

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concerné du Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la classe d'actions émis conformément aux dispositions du point a) ci-dessus;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. - Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette classe d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du Conseil d'Administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une classe d'actions sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une classe d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre classe d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 13. - Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés sont indiqués à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat non proposé à l'ordre du jour de l'assemblée ne sera élu qu'à la majorité des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. - Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion peuvent de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. - Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. - Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. - Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs relatifs à la mise en oeuvre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société peut conclure un contrat de gestion (le «Contrat de Gestion») avec un ou plusieurs gestionnaires, tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils recommandations, et rapports relatifs à la gestion des avoirs de la Société et qui conseilleront le Conseil d'Administration quant au choix des valeurs mobilières et autres avoirs conformément à l'Article 18 des présents Statuts et pourront, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion des parts de fonds d'investissement et autres avoirs de la Société et de gérer les portefeuilles des compartiments de façon générale.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. - Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. - Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. - Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. - Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. - Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément au droit luxembourgeois, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent être envoyés que par lettre recommandée aux actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. - Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classes(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. - Fermeture et Fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la classe d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, en toute autre circonstance, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra

effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations relatives au nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider, en toute autre circonstance, de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. - Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. - Distributions. Dans les limites légales et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux propriétaires d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s), du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. - Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut révoquer le dépositaire mais il ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 28. - Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts;

dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. - Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. - Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. - Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. - Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, préqualifiée, souscrit trente (30) actions, résultant en un paiement total de trente mille euros (EUR 30.000,-).
- 2) STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, préqualifiée, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de mille euros (EUR 1.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie d'actions les actions souscrites à ce jour seront comptabilisées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par le Gestionnaire en raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Robert Joseph Wood, Director Product Management de STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norvège, né à Regina (Canada) le 15 juillet 1959.

Membres:

- Monsieur Trond Grande, Chief Financial Officer de STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norvège, né à Oslo (Norvège) le 23 juin 1970;

- Monsieur Hans Aasnæs, Chief Executive Officer de STOREBRAND KAPITALFORVALTNING AS, Filipstad Brygge, 1, N-0114 Oslo, Norvège, né à Tonsberg (Norvège) le 3 novembre 1963.

II. Est nommé réviseur d'entreprises:

DELOITTE, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Fr. Kass, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 54, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

G. Lecuit.

(041775.3/220/1569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

TVP, TELECOM VENTURES PARTNERS LUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 108.210.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg,

here represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Cairo (Egypt) on 4 April 2005.

2) IT INVESTMENTS COMPANY, a company incorporated under the laws of Egypt, with registered office at 6A, Ahmed Shawky Street, Giza, Egypt 12211,

here represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Cairo (Egypt) on 4 April 2005.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société en commandite par actions» which they form between themselves:

Art. 1. - Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), qualifying as an investment company in risk capital (*société d'investissement en capital à risque*) pursuant to the Luxembourg law of 15 June 2004 on investment companies in risk capital (the «Law of 2004»), under the name of TELECOM VENTURES PARTNERS LUX (in short «TVP») (the «Company»).

Art. 2. - Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager designated in Article 13 hereof.

In the event that the Manager determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. - Duration. The Company has been established for a limited period of time, which will end on March 31, 2015 (which date might be extended, by decision of the general meeting of Shareholders of the Company, to March 31, 2020) unless all investments have been realized and distributed prior such date.

Art. 4. - Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest its assets in securities representing risk capital with the purpose of affording its shareholders the results of the management of its assets.

The investment objectives and policies shall be determined by the Manager pursuant to Article 17 hereof and shall be disclosed in the sales documents for the Ordinary Shares to be issued by the Manager from time to time.

The Company may, subject to the restrictions set forth hereabove, take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the maximum extent permitted under the Law of 2004.

Art. 5. - Liabilities. The general partner, which is also acting as Manager of the Company (as defined in Article 13) and which is holding the sole Management Share issued by the Company (as defined in Article 6), is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The limited partners, which are the holders of Ordinary Shares (as defined in Article 6), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. - Share Capital. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital of the Company shall be, as provided by law, the equivalent in US Dollars of one million euros (EUR 1,000,000.-). The initial capital is fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) divided into forty-nine (49) fully paid up ordinary shares of no par value (the «Ordinary Shares») and one (1) fully paid up management share of no par value to be issued to the Manager (the «Management Share»), the Ordinary Shares and the Management Share being referred to collectively hereafter

as the «Shares». The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SICAR under Luxembourg law.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to the Company shall, if not expressed in US Dollars, be converted into US Dollars.

Art. 7. - Form and transfer of Shares.

(1) The Company shall issue Shares in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (hereafter referred to as the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such Register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership on such Shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any Share certificates shall be signed by the Manager. Such signature shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Manager may determine.

(2) The Management Share held by the Manager is not transferable. Ordinary Shares may be transferred, subject to the provisions of Article 10 hereof and subject to such further conditions as may be determined by the Manager from time to time.

Transfer of Ordinary Shares shall be effected (i) if Ordinary Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Ordinary Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no Ordinary Share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of Ordinary Shares shall be entered into the Register; such inscription shall be signed by the Manager or by one or more other persons duly authorized thereto by the Manager.

(3) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register.

Subject to Article 10 hereof, a shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Manager that his Shares certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Manager may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be cancelled by the Manager and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original Share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(6) The Manager may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a prorata basis.

Art. 8. - Issue of Ordinary Shares. The Manager is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Ordinary Shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

The Manager may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares shall be issued; the Manager may, in particular, decide that Ordinary Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Prospectus.

Whenever the Company offers Ordinary Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the higher of (i) the Net Asset Value per Share as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Manager may from time to time determine or (ii) the initial closing price of the Ordinary Shares plus interest, as provided for in the Prospectus. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales and other commissions, as approved from time to time by the Manager. The price so determined shall be payable not later than ten business days from the relevant Valuation Day.

The Manager may delegate to any officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Ordinary Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Ordinary Shares are not paid for, the Manager may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

In addition, any holders of Ordinary Shares that defaults (a «Defaulting Shareholder») with respect to any payment for the benefit of the Company shall be subject to certain consequences, which may include any of the following: (i) the Defaulting Shareholder will become liable to the Company for interest on such unfunded portion at a rate of 7% per annum, calculated on a period lasting from the end of the due date of the relevant payment and ending until the payment of such amounts plus accrued interest; (ii) the Defaulting Shareholder may be entitled to 75% of the Net Asset Value of his Ordinary Shares; (iii) the Defaulting Shareholder will forego any future income or gains realized after the default and such income and gains will be distributed on a pro rata basis to the other shareholders and (iv) the Defaulting Shareholder will lose right to vote at the general meetings of shareholders.

The Manager may agree to issue Ordinary Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»), and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the Company.

Art. 9. - Redemption of Ordinary Shares. The Company is a closed-ended investment company in risk capital. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Company may however redeem Ordinary Shares whenever the Manager considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, Ordinary Shares may, at the option of the Manager, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 23 hereof.

The Company may offer to redeem up to a total specified maximum number of Ordinary Shares to the extent that shareholders voluntarily tender Shares for redemption. In any such case the Ordinary Shares tendered for redemption by shareholders will be redeemed by the Company to the maximum extent possible without exceeding the number of Ordinary Shares the Company has offered to redeem and any reductions in Ordinary Shares redeemed below the total number of Shares tendered will be pro rata to the number of Ordinary Shares tendered by shareholders.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 11 as at the Valuation Day specified by the Manager in its discretion, less an amount equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price per Ordinary Share shall be paid within a period as determined by the Manager which shall not exceed thirty business days (i.e. days on which banks are open for business in Luxembourg and are not required or authorised to close) from the relevant Valuation Day, provided that the Ordinary Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The Company is empowered to make compulsory redemptions of Shares held by U.S. Persons or held by non well-informed investors under the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 on the SICAR, at the Net Asset Value per Share less costs incurred by the Company.

Art. 10. - Restrictions on Ownership of Ordinary Shares. The sale of the Shares of the Company is reserved to certain well-informed investors and the Company will refuse to issue Shares to physical persons and to companies that cannot be qualified as well-informed investors within the meaning of the article 2 of the Law of 15 June 2004.

In addition, the Company may restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of Ordinary Shares in the Company by any U.S. Person, as defined in this Article, and by non-well informed investors, and for such purposes the Company may:

A. - decline to issue any Ordinary Shares and decline to register any transfer of Ordinary Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Ordinary Shares by a U.S. Person or by a non- well informed investor; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Ordinary Shares on the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not legal or beneficial ownership of such shareholder's Ordinary Shares is for a U.S. Person or a non- well informed investor, or whether such registration would or might result in legal or beneficial ownership of such Ordinary Shares by a U.S. Person or by a non- well informed investor; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. Person or of any non- well informed investor at any general meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Company that any U.S. Person or any non- well informed investor either alone or in conjunction with any other person is a legal or beneficial owner of Ordinary Shares, direct such shareholder to sell his Ordinary Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all Ordinary Shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Ordinary Shares to be purchased, specifying the Ordinary Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last registered office known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates representing the Ordinary Shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Ordinary Shares specified in such notice and its denomination shall be removed from the Register.

(2) The price at which each such Ordinary Share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share less any service charge as determined by the Manager.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Ordinary Shares normally in the currency fixed by the Manager for the payment of the redemption price of the Ordinary Shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the Share certificate or certificates specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Ordinary Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Manager shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Ordinary Shares by any person or that the true ownership of any Ordinary Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. Person» means any resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which comes from sources outside the United States of America and is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of its citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America as from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. Persons or any such other person or persons defined as a «U.S. Person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

«U.S. Person» as used herein does neither include any subscriber to Ordinary Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of Ordinary Shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value (the «Net Asset Value») per Share shall be expressed as a per Share figure in US Dollars, and shall be determined as of any Valuation Day (as defined in Article 12 hereof) by dividing the net assets of the Company, being the value of its assets less its liabilities on any such Valuation Day, by the total number of Shares then outstanding, in accordance with the Valuation Rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest cent as the Manager shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the valuations of the investments of the Company, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The calculation of the Net Asset Value shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, private equity interests, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount there-

of, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- The value of securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

- The value of securities dealt in on any other organized market is based on the last available price;

- The value of private equity investments is based on the portfolio valuation principles and guidelines of the European Venture Capital Association (EVCA) and is conducted with prudence and in good faith. In particular, equity investments in companies in the 12 months period prior to the Valuation Day will be valued at cost unless the Manager considers that there has been a material deterioration in the financial position of a company in which the Company has invested, provided however that where a significant and similar transaction has taken place and has established an arm's length price, this transaction may form the basis of valuation. In addition, the following data among others are used for the value of private equity investments: proceeds of the partial sale of an investment, business information and general developments of portfolio companies and comparable quoted companies.

- Money market instruments are valued at the respective market values as estimated by the Manager in good faith and in line with generally recognized valuation principles which are also verifiable by the auditor of the Company.

- If the price as determined aforesaid is not representative of the fair market value, the relevant securities and instruments are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Manager.

The Manager, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;

- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Manager, and other reserves (if any) authorized and approved by the Manager, as well as such amount (if any) as the Manager may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation, formation expenses, fees payable to its advisor, investment manager, including performance fees and incentive fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, administrator, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Manager and the expenses the Manager incurred during the performance of its duties and its out-of-pocket expenses and insurance coverage, fees and expenses for legal, fiscal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. For the purpose of this article:

- 1) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

- 2) Ordinary Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at such time as determined by the Manager from time to time; if such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Manager;

- 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Manager or by any bank, company or other organization which the Manager may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 12. - Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share shall be determined from time to time by or under the supervision of the Manager, at least twice a year at a frequency determined by the Manager, such date or time as of which the determination will be made being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value upon the occurrence of one or more of the following circumstances:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Manager as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;
- b) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;
- c) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Manager, be effected at normal rates of exchange;
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;
- e) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company in such manner as shall be determined by the Manager.

Art. 13. - Manager. The Company shall be managed by TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., a limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, in its capacity as a sole general partner (associé - commandité) of the Company (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall be dissolved and liquidated in accordance with Article 25 hereof.

Art. 14. - Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company, in compliance with the investment objectives, policies and restrictions as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the Manager.

Art. 15. - Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 16. - Delegation of Power. The Manager may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who shall have the powers determined by the Manager and who may, if the Manager so authorises, sub-delegate their powers.

The Manager may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Manager may further appoint any other management or administrative agents and enter into agreements with such agents for the provision of their services, the delegation of power to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. - Investment Objectives, Policies and Restrictions. The Manager shall determine the investment objectives, policies and restrictions to be applied by the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the sales documents for the Ordinary Shares in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 18. - Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the General Meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2004.

Art. 19. - Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any officer of the Manager who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any officer of the Manager may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such officer shall make known to the Manager such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Custodian, as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Manager on its discretion.

Art. 20. - Indemnification. The Company may indemnify the Manager and any officer of the Manager, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been an officer of the Manager or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which he may be entitled nor prevent the Company from entering into indemnification agreements with such other parties as the Manager may determine. The Company shall advance litigation-related expenses to an officer of the Manager if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 21. - General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Manager.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the last Thursday in the month of June at 2:00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's registered office in the Register. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Manager.

As all Shares are in registered form, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

All general meetings shall be presided over by the Manager.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

The Manager may fix in advance a date, not exceeding fifty days, preceding the date of any meeting of shareholders as a record date for the determination of the shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such shareholders and only such shareholders as shall be shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any Shares on the register of shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

Each Share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed, subject to the approval by the Manager, by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 22. - Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 23. - Appropriation of annual net profits. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the Manager and within the limits provided by law, determine how the balance of the net profits shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Manager to declare, distributions.

The Manager may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions shall be made to the registered shareholders at their registered office in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Manager shall determine for time to time.

In any event, no distribution may be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below the equivalent in US Dollars of EUR 1 million.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 24. - Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the Law of April 5, 1993 relating to the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2004.

Art. 25. - Dissolution and Liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 26 hereof.

Liquidation shall be carried out by the Manager, unless the general meeting of shareholders appoints one or more other liquidators who need not be shareholders; the general meeting shall in each case determine the powers and compensation of any liquidator(s). The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to the Net Asset Value per Share.

Art. 26. - Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 27. - Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2004 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2005.

2) The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., prequalified, subscribes for 1 (one) Management Share, resulting in a payment of one thousand US Dollars (USD 1,000.-)

2) IT INVESTMENTS COMPANY, prequalified, subscribes for forty-nine (49) Ordinary Shares, resulting in a payment of forty-nine thousand US Dollars (USD 49,000.-)

Evidence of the above payments, totalling fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following is elected as Auditor: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for a term to expire at the close of the annual General Meeting which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2005.

II. The address of the Company is set at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le dix neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg,

ici représentée par Maître Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Caire (Egypte) le 4 avril 2005.

2) IT INVESTMENTS COMPANY, société de droit égyptien, ayant son siège social au 6A, Ahmed Shawky Street, Giza, Egypte 12211,

ici représentée par Maître Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Caire (Egypte) le 4 avril 2005.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts (ci-après les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. - Dénomination. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement en ca-

pital à risque («SICAR») conformément à la loi du 15 juin 2004 concernant les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004») sous la dénomination de TELECOM VENTURES PARTNERS LUX (en abrégé «TVP») (ci-après la «Société»).

Art. 2. - Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant désigné à l'article 13 des présents Statuts, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront cependant aucun impact sur la nationalité de la Société laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire.

Art. 3. - Durée. La Société a été établie pour une durée limitée, qui prendra fin le 31 mars 2015 (laquelle date pourra être prolongée, par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, jusqu'au 31 mars 2020) à moins que tous les investissements aient été réalisés et distribués avant cette date.

Art. 4. - Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir ses avoirs dans des titres représentant du capital à risque avec l'objectif de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La politique et les restrictions d'investissement seront déterminés par le Gérant conformément à l'article 17 des présents Statuts et seront exposés dans les documents de vente des Actions Ordinaires qui seront émis périodiquement par le Gérant.

La Société peut, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus, prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. - Responsabilité. L'associé commandité, qui agit également en tant que Gérant (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) et qui détient la seule Action de Commandité émise par la Société (telle que définie à l'article 6 des présents Statuts) est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société.

Les associés commanditaires, qui sont les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies à l'article 6) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. - Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en US Dollars d'un million d'euros (EUR 1.000.000). Le capital initial est de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) représenté par quarante-neuf (49) actions ordinaires entièrement libérées, sans mention de valeur (ci-après les «Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité entièrement libérée, sans mention de valeur, qui sera détenue par le Gérant (ci-après l'«Action de Commandité»), les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité seront collectivement désignées ci-après comme les «Actions». Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans une période de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que SICAR selon la législation luxembourgeoise.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets de la Société seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollars, convertis en US Dollars.

Art. 7. - Forme et transfert d'Actions.

(1) La Société émettra des Actions sous forme nominative.

Toutes les Actions de la Société seront enregistrées dans le registre des actionnaires (ci-après le «Registre»), qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et qui contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les Actions s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Tous les certificats d'Actions seront signés par le Gérant. Une telle signature sera soit manuelle, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Gérant.

(2) L'Action de Commandité appartenant au Gérant n'est pas transférable. Les Actions Ordinaires peuvent être transférées, selon les conditions de l'article 10 des présents Statuts et selon les conditions qui pourront être déterminées périodiquement par le Gérant.

Le transfert d'Actions Ordinaires se fera (i) si des certificats d'Actions Ordinaires ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant lesdites Actions Ordinaires et de tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'Actions Ordinaires, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'Actions Ordinaires sera inscrit au Registre, pareille inscription devant être signée par le Gérant ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Gérant.

(3) Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au Registre.

Selon les conditions de l'article 10 des présents Statuts, un actionnaire peut à tout moment changer son adresse enregistrée dans le Registre par le biais d'une communication écrite à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre que mention en sera faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier au Gérant que son certificat d'Actions a été égaré, abîmé, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que le Gérant déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'Action abîmés pourront être annulés par le Gérant et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré débiteur l'actionnaire du coût du duplicata ou du nouveau certificat d'Action, ainsi que de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au Registre ou avec l'annulation du certificat d'Action original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la ou les Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la ou les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à la ou aux Action(s).

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société.

Art. 8. - Emission d'Actions Ordinaires. Le Gérant est autorisé, sans limitation, à émettre à tout moment un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre.

Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions Ordinaires seront émises; le Gérant peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des Actions Ordinaires en souscription, le prix par Action offerte sera égal au montant le plus élevé entre (i) la Valeur Nette d'Inventaire par Action, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'article 12 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées périodiquement par le Gérant ou (ii) le prix de souscription initial des Actions Ordinaires, augmenté des intérêts, tel qu'indiqué dans le Prospectus. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Gérant. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les dix jours ouvrables suivants le Jour d'Evaluation en question.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des Actions Ordinaires nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si les Actions Ordinaires souscrites ne sont pas payées, le Gérant peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer les frais et commissions de souscription.

De plus, tout détenteur d'Actions Ordinaires qui reste en défaut de régler les sommes dues au bénéfice de la Société (un «Actionnaire Défaillant») s'exposera à certaines conséquences, qui pourront être les suivantes: (i) l'Actionnaire Défaillant sera tenu de payer à la Société des intérêts sur la portion non payée à un taux de 7% par an, calculés sur une période débutant à la fin de la date d'échéance dudit paiement et s'achevant au moment du paiement des montants dus, augmentés des intérêts échus; (ii) l'Actionnaire Défaillant ne pourra plus prétendre qu'à 75% de la Valeur Nette d'Inventaire de ses Actions Ordinaires; (iii) l'Actionnaire Défaillant ne touchera plus aucun revenu ou plus-value futurs réalisés après le défaut de paiement et ces revenus ou plus-values seront distribués proportionnellement aux autres actionnaires et (iv) l'Actionnaire Défaillant perdra le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Gérant pourra accepter d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que les titres apportés correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 9. - Rachat des Actions Ordinaires. La Société est une société d'investissement en capital à risque de type fermé. Par conséquent, les Actions de la Société ne sont pas rachetables sur demande d'un actionnaire.

La Société peut toutefois racheter des Actions Ordinaires lorsque le Gérant considère que c'est dans le meilleur intérêt de la Société, selon les termes et conditions qu'il déterminera et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. En particulier, les Actions Ordinaires peuvent, à la discrétion du Gérant, être rachetées proportionnellement entre les actionnaires existants de la Société, de manière à distribuer aux actionnaires, suite à la vente d'un actif d'investissement par la Société, le produit net de l'investissement en question, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 23 des présents Statuts.

La Société peut proposer de racheter des Actions Ordinaires jusqu'à un nombre total maximal tel que déterminé par la Société, dans la mesure où des actionnaires offrent volontairement les Actions au rachat. Dans un tel cas, les Actions Ordinaires offertes au rachat par les actionnaires seront rachetées par la Société dans la mesure du possible, sans dépasser le nombre total maximal d'Actions Ordinaires que la Société avait proposé de racheter et toute réduction des

Actions Ordinaires à racheter en-deçà du nombre total d'Actions offertes au rachat sera proportionnelle au nombre d'Actions Ordinaires offertes au rachat par les actionnaires.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11, au Jour d'Evaluation déterminé par le Gérant, à sa discrétion, diminuée d'un montant égal aux coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle doit réaliser des avoirs afin de payer le prix de rachat aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions.

Le prix de rachat par Actions Ordinaires sera payé endéans une période déterminée par le Gérant qui ne pourra pas excéder trente jours ouvrables (c'est-à-dire des jours durant lesquels les banques sont ouvertes au Luxembourg et ne sont ni obligées ni autorisées à fermer) à partir du Jour d'Evaluation en question, à condition que les certificats d'Actions Ordinaires, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société.

La Société est autorisée à procéder au rachat forcé des Actions détenues par les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou détenues par des investisseurs non-avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action diminuée des coûts encourus par la Société.

Art. 10. - Restrictions à la propriété des Actions Ordinaires. La vente des Actions de la Société est réservée à certains investisseurs avertis et la Société refusera d'émettre des Actions à des personnes physiques et à des sociétés qui ne peuvent pas être qualifiés d'investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004.

De plus, la Société pourra restreindre ou empêcher la possession des Actions Ordinaires de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété des Actions Ordinaires de la Société par des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis dans les présents Statuts ou par des investisseurs non-avertis, et à cet effet la Société pourra:

A. refuser l'émission d'Actions Ordinaires et l'inscription du transfert d'Actions Ordinaires lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'Actions à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un investisseur non-averti; et

B. à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre, ou à toute autre personne qui demande d'y faire inscrire le transfert d'Actions Ordinaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions Ordinaires appartiennent ou vont appartenir économiquement à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un investisseur non-averti ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un investisseur non-averti la propriété économique de ces Actions Ordinaires; et

C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou de tout investisseur non-averti; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou tout investisseur non-averti, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire ou le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, la Société pourra enjoindre cet actionnaire de vendre ses Actions Ordinaires endéans les trente jours suivants le préavis. Si cet actionnaire refuse d'obtempérer à l'injonction, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions Ordinaires détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions Ordinaires à racheter; l'avis de rachat spécifiera les Actions Ordinaires à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats d'Action représentant les Actions Ordinaires spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions Ordinaires spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre.

(2) Le prix auquel chaque Action Ordinaire sera rachetée (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, déduction faite des commissions déterminées par le Gérant.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué auprès de l'ancien propriétaire des Actions Ordinaires en question en la monnaie fixée par le Gérant pour le paiement du prix de rachat des Actions Ordinaires et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions Ordinaires ou n'importe laquelle de celles-ci, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêt) de la banque après remise effective du ou des certificats d'Action. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire au titre de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Gérant aura tout pouvoir pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé aux motifs qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions Ordinaires dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions Ordinaires était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», tels qu'utilisés dans les présents Statuts, signifient tout résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou pos-

session des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provient de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique et n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933 ou selon le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés.

Les termes «Ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisés dans les présents Statuts n'incluent ni les souscripteurs d'Actions Ordinaires de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles Actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions Ordinaires par la Société.

Art. 11. - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire (ci-après la «Valeur Nette d'Inventaire») par Action sera exprimée par une valeur par Action en US Dollars, et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 12 des présents Statuts) les actifs nets de la Société, constitués par la valeur de ses avoirs moins la valeur de ses engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas au cent le plus proche tel que le Gérant le déterminera. Si, depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel dans l'évaluation des investissements de la Société est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts encourus ou échus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) toutes les obligations, certificats de dépôt, titres, actions, parts, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières, instruments financiers et avoirs similaires qui sont la propriété ou souscrites par la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements d'une manière consistante avec la paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres causée par l'achat et la vente ex-dividendes, ex-droits, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes en nature, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts encourus sur toute valeur productive d'intérêts qui est la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme ou à livraison différée et toutes les options d'achat et de vente pour lesquelles la Société détient une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) La valeur des avoirs qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces actifs;
- (c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible;
- (d) La valeur des investissements en private equity sera basée sur les principes et directives d'évaluation de portefeuille de l'European Venture Capital Association (EVCA) et sera menée avec prudence et bonne foi. En particulier, les investissements en actions dans des sociétés au cours de la période des 12 mois précédents le Jour d'Evaluation seront évalués au coût à moins que le Gérant considère qu'il y a eu une détérioration matérielle de la position financière d'une société dans laquelle la Société a investi, à condition toutefois que lorsqu'une transaction significative et similaire a eu lieu et a établi un prix normal de marché, cette transaction pourra servir de base à l'évaluation. De plus, les données suivantes, parmi d'autres, seront utilisées pour l'évaluation des investissements en private equity: produit de la vente partielle d'un investissement, informations professionnelles et développements généraux des sociétés en portefeuille et des sociétés cotées comparables.
- (e) La valeur des instruments du marché monétaire sera évaluée selon leurs valeurs de marché respectives telles qu'estimées par le Gérant de bonne foi et en conformité avec les principes d'évaluation généralement reconnus qui sont également vérifiables par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

(f) Si le prix tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché, les valeurs mobilières et avoirs en question seront évaluées à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le Gérant.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus fidèle la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts encourus sur les emprunts de la Société (y compris les commissions d'engagement encourues en rapport avec ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses encourues ou exigibles (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion et de conseil, y compris les commissions de rendement, les commissions payables à la banque dépositaire et les commissions des agents commerciaux);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par le Gérant et, le cas échéant, tout autre montant que le Gérant pourra considérer comme une provision appropriée par rapport à tout engagement éventuel de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution, commissions payables au gestionnaire et aux conseillers, y compris les commissions de performance et de rendement, frais et commissions payables au réviseur d'entreprises agréé et aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif et agent payeur, tout agent de cotation, à l'agent domiciliataire, au teneur de registre et agent de transfert, à tout distributeur ou agent intervenant dans le placement des Actions et aux représentants permanents dans les lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération du Gérant ainsi que les dépenses encourues par le Gérant au cours de l'accomplissement de ses devoirs et ses débours et frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, fiscale et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais d'information et de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction, de publicité et de distribution des prospectus, memoranda explicatifs, certificats d'actions, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion, s'il y a lieu, et de rachat et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les agios, frais de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Pour les besoins de cet article:

- 1) les Actions Ordinaires en voie de rachat par la Société conformément à l'article 9 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Gérant, du Jour d'Évaluation auquel l'évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les Actions Ordinaires à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Gérant, du Jour d'Évaluation auquel l'évaluation est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur au moment déterminé périodiquement par le Gérant; si ce taux n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou selon les procédures établies par le Gérant;
- 4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
 - d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
 - de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Gérant ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Gérant pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 12. - Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.
La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera déterminée périodiquement par le Gérant ou sous sa supervision, au moins

deux fois par an à la fréquence que le Gérant décidera, telle date par référence à laquelle la détermination sera effectuée étant définie dans les présents Statuts comme Jour d'Evaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsque de l'avis du Gérant, il existe une situation d'urgence en conséquence de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut pas les évaluer;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours en bourse ou sur d'autres marchés des avoirs de la Société sont hors de service;

c) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'accomplir des paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux;

d) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement appartenant à la Société ne peut être déterminé rapidement ou avec exactitude;

e) lors de la publication d'un avis de convocation d'une Assemblée Générale ayant pour but de décider la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera notifiée, le cas échéant, par la Société par voie de publication de la manière déterminée par le Gérant.

Art. 13. - Gérant. La Société sera administrée par TELECOM VENTURE PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois du Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité de la Société (ci-après le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, celle-ci sera dissoute et liquidée conformément à l'article 25 des présents Statuts.

Art. 14. - Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société, conformément à la politique et aux restrictions d'investissement tels que déterminés à l'article 17 des présents Statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires appartiennent au Gérant.

Art. 15. - Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des mandataires dûment autorisés ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 16. - Délégation de Pouvoirs. Le Gérant pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui auront les pouvoirs déterminés par le Gérant et qui pourront, si le Gérant les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Gérant pourra également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le Gérant pourra en outre désigner d'autres agents de gestion ou administratifs et conclure des contrats avec ces agents en vue de la prestation de services, la délégation de pouvoir à ceux-ci et la détermination de leur rémunération qui sera supportée par la Société.

Art. 17. - Politiques et restrictions d'investissement. Le Gérant déterminera la politique et les restrictions d'investissement à appliquer par la Société et les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, telles que décrites dans les documents de vente des Actions Ordinaires en conformité avec les lois et règlements applicables.

Art. 18. - Réviseur d'Entreprises Agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2004.

Art. 19. - Intérêts Opposés. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou les fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. Tout fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un fondé de pouvoir du Gérant aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce fondé de pouvoir devra informer le Gérant de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les termes «intérêt opposé» tel qu'ils sont utilisés au paragraphe précédent ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec le Dépositaire, ainsi qu'avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Gérant pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 20. - Indemnisation. La Société pourra indemniser le Gérant et tout fondé de pouvoir du Gérant, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes ac-

tions, instances ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité ou en son ancienne qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir du Gérant ou pour avoir été, à sa demande, fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels le Gérant ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre ni n'empêchera la Société de conclure des accords d'indemnisation avec tout autre partie que le Gérant déterminera. La Société avancera les dépenses liées aux contentieux à un fondé de pouvoir du Gérant si le conseiller juridique de la Société détermine qu'une indemnisation par la Société est probable et si le fondé de pouvoir accepte de rembourser toute avance au cas où il serait décidé qu'il n'avait pas droit à une indemnisation.

Art. 21. - Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au Registre. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'Actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Gérant.

Si toutes les Actions sont nominatives, les avis pourront uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale pourra avoir lieu sans convocation.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Le Gérant peut fixer à l'avance une date, qui n'excédera pas une période de cinquante jours précédant la date d'une assemblée des actionnaires, en tant que date d'enregistrement pour la détermination des actionnaires ayant droit à l'avis de convocation et à voter à toute assemblée et, dans ce cas, ces actionnaires, et ces actionnaires seulement, en tant qu'actionnaires enregistrés à la date ainsi fixée, auront droit à cet avis, et de voter à, cette assemblée, nonobstant tout transfert de toutes Actions sur le Registre après que cette date d'enregistrement ait été fixée.

Chaque Action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 22. - Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. - Distribution. Sur proposition du Gérant et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats nets et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le Gérant à déclarer, des distributions.

Le Gérant pourra décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à leurs adresses indiquées au Registre.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Gérant et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

En aucun cas, des distributions ne pourront être effectuées si, en conséquence de celles-ci, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tomberait en-deçà de l'équivalent en US Dollars d'un million d'euros.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par leur bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 24. - Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2004.

Art. 25. - Dissolution et Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 26 des présents Statuts.

La liquidation sera effectuée par le Gérant, à moins que l'assemblée générale des actionnaires ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas être des actionnaires, l'assemblée générale déterminera dans tous les cas les pouvoirs et la rémunération de tout(s) liquidateur(s). Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Art. 26. - Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

Art. 27. - Loi applicable. Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, seront régis par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que par la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2006.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

1) TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., préqualifiée, souscrit 1 (une) Action de Commandité, résultant en un paiement de mille US Dollars (USD 1.000,-).

2) IT INVESTMENTS COMPANY, préqualifiée, souscrit quarante-neuf (49) Actions Ordinaires, résultant en un paiement de quarante-neuf mille US Dollars (USD 49.000,-).

La preuve des paiements ci-dessus, c'est-à-dire cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Frais

Le montant des frais incombant à la Société en raison des présentes est estimé à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire qui a pris les résolutions suivantes:

I. Est nommée en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période se terminant à la fin de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

II. L'adresse de la Société est fixée au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fr. Kass, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 54, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

G. Lecuit.

(044359.3/220/996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

LI INVEST FONDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de LI INVEST FONDS signé le 27 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A.

N. Uhl

(044090.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

**S.A. A.P.E.U., S.A. AGENCE PRO ERIC UROS, Société Anonyme,
(anc. HAZAR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 104.369.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAZAR MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.369, constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 11 février 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Partouche, consultant financier, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66 avenue Guillaume.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Milan Pavlovic, administrateur de société, demeurant à Créteil (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Constat des cessions d'actions intervenues entre SOJEPAR S.A et Milan Pavlovic d'une part, et Jérôme Guez et Robert Partouche d'autre part.

2. - Modification de la dénomination sociale en S.A. AGENCE PRO ERIC UROS, en abrégé S.A. A.P.E.U.

3. - Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts

4. - Modification de l'article 2 des statuts en insérant le premier paragraphe suivant:

«La société a pour objet la prestation de services événementiels, l'organisation d'événements soirées, manifestations, l'accompagnement l'accueil et l'escorte de personnalités et invités à de tels événements culturels, sportifs ou artistiques.»

5. - Révocations des administrateurs en place.

6. - Nomination de nouveaux administrateurs

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée prend acte des cessions d'actions intervenues par acte sous seing privé en date du 28 avril 2005.

Le capital social est désormais détenu comme suit:

Monsieur Robert Partouche: 10 actions.

Monsieur Milan Pavlovic: 990 actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en en S.A. AGENCE PRO ERIC UROS en abrégé S.A. A.P.E.U.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de en S.A. AGENCE PRO ERIC UROS en abrégé S.A. A.P.E.U.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts en insérant le premier paragraphe suivant:

«La société a pour objet la prestation de services événementiels, l'organisation d'événements soirées, manifestations, l'accompagnement l'accueil et l'escorte de personnalités et invités à de tels événements culturels, sportifs ou artistiques.»

Cinquième résolution

L'assemblée révoque de leurs fonctions d'administrateurs

- Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

- SOJEFA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, R.C.S. Luxembourg B 69.190.

L'assemblée leur donne décharge pour leurs activités dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Sixième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs révoqués, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2010:

- Monsieur Milan Pavlovic, administrateur de société, né à Kragujevac (Yougoslavie), le 19 octobre 1975, demeurant à Créteil (France), 9, boulevard John Kennedy.

- Monsieur Robert Partouche, consultant financier, né à Chatoux (France), le 17 septembre 1958, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer en qualité d'Administrateur-délégué Monsieur Milan Pavlovic, prénommé, lequel pourra engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. Partouche, J. Guez, M. Pavlovic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(045032.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R. C. Luxembourg B 96.275.

La rubrique Conseil d'Administration est à modifier comme suit:

Démission d'un administrateur:

A biffer: M. Alexandre Van Damme

Cooptation de Jaak De Witte comme nouvel administrateur:

A ajouter: Jaak De Witte

A partir du 1^{er} janvier 2005, le Conseil d'Administration se compose donc des membres suivants:

Conseil d'Administration

1. Monsieur Alain Beyens, Président INTERBREW BENEFRALUX, demeurant à Duivenstraat, 45 à B-2800 Mechelen.

2. Monsieur Marc Jacobs, directeur, demeurant Achtmeistraat, 23 à B-3018 Wijgmaal.

3. Monsieur Paul Munchen, industriel, demeurant route de Trèves, 186, L-2630 Luxembourg.

4. Monsieur Johan De Vleeschauwer, directeur, demeurant Ledebaan, 49 à B-9300 Aalst.

5. Monsieur Jaak De Witte, directeur, demeurant Roland Monteynstraat, 22 à B-9308 Gijzegem.

A partir du 1^{er} janvier 2005, suite au départ et à la nomination de directeurs et fondés de pouvoirs, les rubriques Direction, Management et Fondés de Pouvoirs se composent des membres suivants:

Direction

Monsieur Frédéric de Radigues, General Manager, demeurant à B-1370 Saint-Remy-Geest, 21, rue de la Pèpinière;

Monsieur Jacques Briot, Sales Director, demeurant à B-5300 Andenne, 14, rue Pelémont;

Monsieur Jean-Luc Monnaie, Directeur administration et finance, demeurant à L-9151 Eschdorf, 29, Op der Heelt;

Monsieur Carl Corbeels, Plant Manager, demeurant à B-3150 Haacht, 2, Sint Adriaanstraat;

Monsieur Yves Busschot, Strategic Projects, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 202, rue du Cuisinier.

Management

Monsieur Yves Ury, Sales Manager On-Trade, demeurant à L-8440 Steinfort, 29, route de Luxembourg.

Monsieur Fabien Mariette, Export Sales Manager, demeurant à B-4960 Malmédy, 14, chemin sur le Thier;

Monsieur François Vu Xuan, Group Account Manager Off-Trade, demeurant à L-3480 Dudelange, 21, rue Gaffelt;

Monsieur Stéphane Roland, Field Manager Off-Trade & Convenience, demeurant à B-6640 Sibret, 33, rue Docteur Laurent;

Monsieur Alain Purnode, Marketing & Channel Development Manager, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, 52, rue du Brocsous.

Fondés de pouvoir

Monsieur Jean-Luc Henoumont, Service contentieux, demeurant à B-6713 Arlon-Schoppach, 24, rue du Camp;

Monsieur Raymond Scholer, Service juridique, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 7, rue des Châtaigniers;

Madame Nadja Heinen, Customer Service, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 145, Aachener Strasse;

Madame Amal El-Brahmi, Finance et Administration, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 11, rue de l'Ecole.

Pouvoirs

La société sera valablement engagée par la signature de deux personnes pour toute opération financière:

- Par deux administrateurs pour des montants illimités.

- Par un membre de la direction et un administrateur, jusqu'à la valeur de 2.500.000,- EUR.
- Par deux membres de la direction, jusqu'à la valeur de 1.000.000,- EUR.
- Par un membre de la direction et un membre du management, jusqu'à la valeur de 50.000,- EUR.
- Par deux fondés de pouvoir pour les affaires de gestion journalière ne dépassant pas 12.500,- EUR.

Pour réquisition

Pour la société

Signature

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2005, réf. DSO-BB00149. – Reçu 243 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(900641.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

ALUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 101.215.

Monsieur Bostjan Smerkar s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 novembre 2004.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Pour ALUBER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013888.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

MARIANIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.379.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 2004, enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, volume 429, folio 46, case 4, que la société anonyme MARIANIKA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 757 du 14 octobre 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, au capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MARIANIKA S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2005.

Pour extrait conforme

H. Hellinckx

Notaire

(013906.3/242/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.022.500,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.506.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales en date du 7 février 2005, l'associé unique de la société SAFT FINANCE, S.à r.l. est SAFT BETA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105.708 détenant 419.500 Parts Sociales de la Classe A et 21.400 Parts Sociales de la Classe B de la société SAFT FINANCE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013934.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

25870

SIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

(013916.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.044.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 20 septembre 2004

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013917.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

CENTENARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.178.458.192,-.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.333.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de CENTENARY INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.453, datée du 14 décembre 2004, que CENTENARY INVESTMENTS S.à r.l. a cédé 21.621.776 parts sociales de la Société, représentant 100% du capital social de la Société, à VIVENDI UNIVERSAL S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois de France, ayant son siège social au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris (France), enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTENARY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013922.3/2460/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 12.136.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(013941.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

25871

ESTIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.932.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

(013913.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

ESTIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

(013912.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.022.500,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 96.506.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales détenues par SAFT LUXEMBOURG, S.à r.l., associé de la société SAFT FINANCE, S.à r.l., à SAFT ALPHA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105.709 en date du 4 février 2005, SAFT ALPHA, S.à r.l. détient désormais l'intégralité du capital de la société SAFT FINANCE, S.à r.l., à savoir 419.500 Parts Sociales de la Classe A et 21.400 Parts Sociales de la Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013932.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

INKA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.691.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ont été réélus Administrateurs pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A été réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013973.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

25872

RAFICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.136.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 février 2005, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux comptes, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Est élue Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant les comptes au 31 décembre 2009:

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013975.3/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 4.437.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.283.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(013933.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 4.437.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.283.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02126, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(013943.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.
